



REPUBLIQUE DU BURUNDI

CONSEIL NATIONAL DE LA
COMMUNICATION (C.N.C)



N/Réf. : 100/CNC/145/kr/2018

Bujumbura, le 24 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CNC N° 08/KR/18 DU 24/04/2018

Organisation médiatique de la campagne électorale pour le Référendum du 17 mai 2018

Conformément aux dispositions du Décret N°100/039 du 23 avril 2018 portant ouverture de la campagne électorale pour le Référendum Constitutionnel du 17 mai 2018, spécialement en son article 6, le Conseil National de la Communication (CNC) informe aux médias tant publics que privés qu'ils sont autorisés à ouvrir leurs antennes et plateformes aux partis politiques ou aux acteurs indépendants selon les principes du Code de Conduite convenu de commun accord.

Toutefois, seuls les partis politiques et/ou les indépendants qui se sont fait inscrire à la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante) peuvent prétendre à utiliser les médias pour leur campagne électorale.

Tous les responsables des médias dont les organes auront ouvert ce portail de campagne électorale aux partis politiques et/ou aux acteurs indépendants sont invités à bien s'organiser pour la circonstance en veillant strictement au respect de l'ordre de réception des demandes, de l'accès équitable de tous les candidats à la répartition du temps d'antenne ou de publication des messages sous réserve du respect de l'ordre public et de l'observation à la fois de la déontologie professionnelle et des dispositions réglementaires en vigueur sur la presse.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2018,

Le Président du Conseil National de la
Communication (CNC)

Hon. KARENGA Ramadhan

